

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARP AJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2026-003-7

DÉCISION

PORTANT RÉDUCTION EXCEPTIONNELLE DU LOYER POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SIS 26 GRANDE RUE

Le Maire d'Egly,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative aux locaux vacants non meublés,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie de ses attributions,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision du Maire n°2025-005-7 du 21 janvier 2025 portant approbation du contrat de location du logement communal sis 26 Grande Rue conclu avec Monsieur Bastien THEVENEAU,

CONSIDERANT que le logement communal de type F4 sis 26 Grande Rue, occupé par Monsieur Bastien THEVENEAU, ne dispose plus de chauffage fonctionnel depuis l'interruption de l'alimentation en gaz par GRDF, le compteur ayant été déposé et l'alimentation définitivement coupée,

CONSIDERANT que le rétablissement de l'alimentation en gaz nécessiterait la réalisation d'une tranchée sous une route départementale, intervention refusée par le gestionnaire de la voirie,

CONSIDERANT que, dans l'attente d'une solution technique alternative, le locataire est contraint d'utiliser un chauffage électrique d'appoint limité à une seule pièce du logement, entraînant une augmentation significative de ses charges d'électricité,

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte aux conditions normales d'occupation du logement et engendre une charge financière importante pour l'agent communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune, en tant que propriétaire du logement, de compenser de manière temporaire et proportionnée ce préjudice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il est accordé à Monsieur Bastien THEVENEAU, locataire du logement communal sis 26 Grande Rue, une réduction exceptionnelle de loyer de 200 € par mois. Cette réduction est accordée pour une durée de cinq mois, soit du mois de janvier 2026 au mois de mai 2026 inclus.

ARTICLE 2 – La réduction sera appliquée directement sur les quittances de loyer émises au titre de la période concernée. Le montant du loyer mensuel est donc fixé temporairement à 163,13 Euros, payable à terme échu.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur Bastien THEVENEAU.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 02/02/2026
et de la notification le : 02/02/2026
Le Maire

Edouard MATT



Egly, le 29 janvier 2026
Le Maire d'Egly

MATT Edouard